Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_177-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M. Eric DYEVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

Absent :
M. Christian CHAUFOUR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N° 2026/177 - CREATION DE DOUZE POSTES NON PERMANENTS D'ANIMATEURS AU TITRE DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LES VACANCES SCOLAIRES 2026/2027

Présents : 27 **Absent : 01** **Représentés : 05** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_177-DE

La ville doit disposer d'un nombre plus important d'animateurs pendant les périodes de vacances, où l'accueil de loisirs des 3-12 ans est ouvert tous les jours de 7h30 à 18h et où l'accueil de loisirs jeunesse propose des activités de 8h30 à 18h. Pour accueillir les enfants pendant ces périodes, il est nécessaire de créer 12 postes non-permanents pendant les périodes de vacances scolaires. En effet, il convient de couvrir les besoins des accueils collectifs de mineurs et ceux des voyages, séjours et camps organisés par la Ville. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins réels du service en tenant compte des effectifs d'enfants accueillis et des plannings des animateurs permanents de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la volonté de garantir l'encadrement des enfants par des agents professionnels de l'animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Créer douze postes non permanents d'animateurs à temps complet sur les périodes de vacances scolaires 2026/2027, selon le calendrier des vacances scolaires en vigueur :

- Automne (octobre / novembre)
- Hiver (Février / Mars)
- Printemps (avril / mai)
- Eté (juillet /aout)

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-23 – accroissement temporaire d'activité – du code général de la fonction publique.

La rémunération correspondra au grade des adjoints d'animation (catégorie C).

Les agents ainsi recrutés seront chargés des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Prévoir les crédits au budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_177-DE

Article 3 : Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout docume[illegible]

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance

Catherine CABOT

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 6 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le - 6 OCT. 2026